



## Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 13 septembre 2022 – Salle des fêtes, Challonges Haute-Savoie – 20h00

### Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, D. Banant, S. Berthod-Roupioz
Chavannaz :		Marlioz :	V. Dutoit
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	P. Coulloux
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouède	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

**Membres représentés par leur suppléant :** A. Lambert par D. Rey.

**Pouvoir :** S. Tasset à P. Chapel ; G. Lambert à C. Duvernois ; C. Breton à D. Banant ; M.-C. Glandut à V. Dutoit ; A. Camp à E. Georges.

**Membres excusés :** J. Courlet ; M. Botteri ; C. Etori ; B. Thiboud

**Membres absents :** G. Callet ; G. Pilloux ; F. Aurelle

**Secrétaire de séance :**

**Quorum :** 27 Conseillers membres sur 39, soit 69 % → Le quorum est atteint.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Sophie COLAS est désignée Secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 :**

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 12 juillet 2022. Aucune remarque n'est formulée. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 12 juillet 2022.

**Rapports inscrits au Conseil communautaire :**

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

Le Président propose d'ajouter un point sur la taxe d'aménagement, pour faire suite à la loi de décembre 2021 sur les finances 2022, pour confirmer la situation actuelle pour 2022.

Paul RANNARD propose de rajouter trois rapports au Conseil communautaire. Il précise qu'il s'agit de points ne faisant pas l'objet de délibérations mais d'un vote des Conseillers communautaires sur la poursuite des projets de stations-services à la Semine, à Musièges et d'un hôtel à la Semine.

Les Conseillers communautaires acceptent ces ajouts.

- Finances :
  - Rapport n°1 : Validation de deux emprunts de 873 954 € et de 507 196 € auprès du Crédit Agricole sur le budget principal et sur le budget annexe Maison de Santé
  - Rapport n°2 : Budget Assainissement 2022 – Décision modificative n°4 sur Chapitre 014 de la section de fonctionnement
  - Rapport n°3 : Budget ZAC 3 2022 – Décision modificative n°1 sur Chapitre 16 de la section d'investissement et Chapitre 66 – Pour donner suite à la contraction d'un emprunt de 2 100 000 €
  - Rapport n°4 : Budget principal 2022 – Décision Modificative n°2 - Virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement – Chapitre 67
  - Rapport n°5 : Dissolution du Budget Annexe de la ZAE du Vieux Moulin
- Ressources Humaines :
  - Rapport n°6 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
  - Rapport n°7 : Adhésion procédure MPO - médiation préalable obligatoire
- Développement Économique :
  - Rapport n°8 : Fixation du prix de cession des lots de la ZAC 3
  - Rapport n°9 : Convention synallagmatique de bail pour la cession des terrains de la ZAC 3 de la Semine
  - Rapport n°10 : Attribution des lots du marché de travaux pour le marché de travaux de la ZAC 3
  - Point sur les projets de station-service et d'hôtel à la Semine, et sur le station-service à Musièges
- Bâtiments – Services Techniques :
  - Rapport n°11 : Bâtiment de la base de Loisirs de Seyssel – Prise en charge de l'eau et de l'électricité, société Prolynx
- Tourisme :
  - Rapport n°12 : Modification des statuts de l'EPIC Ussets et Rhône Tourisme – Avenant n°2
- Aménagement du territoire :
  - Adhésion de principe au projet de SCoT Métropolitain avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français

**Compte-rendu des décisions prises :**

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 21 juillet : Avenant financier en plus-value au lot n°06 du marché de travaux pour « l'aménagement de la Base nautique Aqualoisirs de Seyssel »,
- 21 juillet : Avenant financier en moins-value au lot n°04 du marché de travaux pour « l'aménagement de la Base nautique Aqualoisirs de Seyssel »,
- 29 juillet : Avenants financiers en plus-value au lot n°8 et en moins-value au lot n°9 du marché de travaux pour « l'aménagement de la Base nautique Aqualoisirs de Seyssel »,
- 1<sup>er</sup> Août : Validation de deux emprunts de 507 196€ et 873 954€ auprès du Crédit Agricole des Savoie,
- 2 Août : Avenant financier en plus-value au lot n°07 du marché de travaux pour « l'aménagement de la Base nautique Aqualoisirs de Seyssel ».

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 6 septembre : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du site administratif unique,
- 6 septembre : ZAC3 – Convention avec l'ATMB pour mise à disposition temporaire de parcelles en vue de leur acquisition.

Le Président accueille le nouveau major de gendarmerie, M. Denain, responsable de la communauté de brigade Seyssel-Frangy et l'adjutant-chef M. Blanchin, chef de brigade de Seyssel, pour une présentation aux élus.

Le Président remercie Mme Sophie COLAS, Maire de Challonges, pour son accueil du Conseil communautaire à la salle des fêtes. Sophie COLAS présente la Commune de Challonges.

## Rapports<sup>1</sup> soumis à délibérations

### Finances

Rapporteuse : Sylvie TARAGON

**Rapport n°1 : Validation de deux emprunts de 873 954 € et de 507 196 € auprès du Crédit Agricole sur le budget principal et sur le budget annexe Maison de Santé.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-1-1, 4-1-4, 6-4-1 et 6-7-1,

Vu la délibération n° CC 32/2021 du 9 février 2021 portant plan de financement du multi-accueil à Minzier,

Vu la délibération n° CC 77/2022 du 14 juin 2022 portant plan de financement de la maison de santé à Seyssel,

Vu la délibération n° CC 81/2022 du 14 juin 2022 portant plan de financement de l'office de tourisme intercommunal à Seyssel,

Vu le devis signé avec l'entreprise Mermillod TP pour les travaux de la zone d'activités économiques (ZAE) de Pont-Rouge à Usinens,

Vu la demande d'emprunt du 4 juillet 2022 réalisée auprès de trois établissements bancaires que sont le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne.

La Vice-présidente rappelle que les dépenses d'investissement des projets de multi-accueil à Minzier, de maison de santé à Seyssel, d'office de tourisme intercommunal à Seyssel et des travaux prévus sur la ZAE de Pont-Rouge à Seyssel.

Les dépenses d'investissement du futur multi-accueil à Minzier, d'une capacité de 25 berceaux, ont été validées par délibération n° CC 32/2021 du 9 février 2021 et se décomposent ainsi :

Dépenses d'investissement :	Montant TTC	Part
- Études, maîtrise-d'œuvre, divers	148 407 €	10,6 %
- Mobilier	50 000 €	3,6 %
- Travaux	1 201 459 €	85,8 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 399 866 €</b>	
Recettes d'investissement :	Montant	Part
- Subventions d'organismes publics	663 495 €	47,4 %
- FCTVA	269 061 €	19,2 %
- Emprunt à supporter par la CC Usse et Rhône	467 310 €	33,4 %
<b>Total des recettes</b>	<b>1 399 866 €</b>	

La somme à emprunter pour financer le multi-accueil à Minzier est de 467 310 €.

Les dépenses d'investissement pour l'acquisition des locaux en VEFA de la future maison de santé à Seyssel ont été validées par délibération n° CC 173/2021 du 9 novembre 2021, se décomposent ainsi :

Dépenses d'investissement :	Montant TTC	Part
- Acquisition des locaux en VEFA	1 245 449 €	97,5 %
- Frais de notaire	25 000 €	2,0 %
- Mobilier	7 000 €	0,5 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 277 449 €</b>	

Recettes d'investissement :	Montant TTC	Part
- Subventions d'organismes publics	600 000 €	47,0 %
- FCTVA	170 253 €	13,3 %
- Emprunt à supporter par la CC Usse et Rhône	507 196 €	39,7 %
<b>Total des recettes</b>	<b>1 277 449 €</b>	

La somme à emprunter est de 507 196 € sur ce projet d'investissement.

Les dépenses d'investissement du futur local pour l'office de tourisme à Seyssel, d'une surface de 120 m<sup>2</sup>, ont été validées par délibération n°CC 175/2021 du 9 novembre 2021 et se décomposent ainsi :

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

<i>Dépenses d'investissement :</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Part</i>
- Acquisition en VEFA auprès de <i>Téractem</i>	423 864 €	92,2 %
- Frais de notaire	15 000 €	2,9 %
- Mobilier	25 000 €	4,9 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>513 442 €</b>	
<i>Recettes d'investissement :</i>	<i>Montant</i>	<i>Part</i>
- Subventions d'organismes publics	118 361 €	23,1 %
- FCTVA	64 720 €	12,6 %
- Emprunt à supporter par la CC Usse et Rhône	330 362 €	64,3 %
<b>Total des recettes</b>	<b>513 442 €</b>	

La somme à emprunter pour financer l'acquisition des locaux est de 330 362 €.

Les dépenses d'investissement pour aménager la ZAE (Zone d'Activités Économiques) de Pont-Rouge à Usinens se décomposent ainsi :

<i>Dépenses d'investissement :</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Part</i>
- Études, maîtrise-d'œuvre, divers	3 500 €	4,0 %
- Travaux	84 861 €	96,0 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>88 361 €</b>	
<i>Recettes d'investissement :</i>	<i>Montant</i>	<i>Part</i>
- FCTVA	12 079 €	13,7 %
- Emprunt à supporter par la CC Usse et Rhône	76 282 €	86,3 %
<b>Total des recettes</b>	<b>88 361 €</b>	

La somme à emprunter pour financer les travaux d'aménagement de la ZAE de Pont-Rouge à Usinens est de 76 282 €.

La Vice-présidente indique donc que la CC Usse et Rhône a besoin des financements suivants :

- Construction d'un multi-accueil (crèche) à Minzier, d'un local acheté en VEFA pour héberger l'office de tourisme à Seyssel et aménagement de la Zone d'activités économique de Pont-Rouge à Usinens, prêt supporté par notre budget principal, d'un montant total de 873 954 €,
- Construction d'une Maison de santé à Seyssel, prêt supporté par notre budget annexe « Maisons de santé », d'un montant de 507 196 €.

Elle souligne que les besoins totaux à emprunter s'élèvent à 1 381 150 €.

La Vice-présidente présente l'offre du Crédit Agricole : taux fixe de 2,89 % et 550 € de frais de dossiers, soit un coût total de 568 131 €.

La Vice-présidente propose de valider l'offre d'emprunt du Crédit Agricole, plus avantageuse.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**VALIDANT** l'offre proposée par le Crédit Agricole, soit un emprunt de 1 381 150 €, pour une durée de 25 ans, avec des paiements trimestrialisés, à remboursement de capital constant.

**DEMANDANT** que les crédits soient levés pour novembre 2022 au plus tard.

**AUTORISANT** le Président à signer les conventions ou contrats afférant à cette demande.

**NOTIFIANT** cette délibération au Crédit Agricole ainsi qu'au Centre des Finances Publiques de Rumilly.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°2 : Budget Assainissement 2022 – Décision modificative n°4 sur Chapitre 014 de la section de fonctionnement**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 24/2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget Assainissement 2022

Vu la délibération n° CC 83/ 2022 du 12 Juillet 2022 portant sur la DM N°1 du Budget Assainissement 2022

Vu la délibération n° CC 84/2022 du 12 Juillet 2022 portant DM N°2 du Budget Assainissement 2022  
 Vu la délibération n° CC 85/2022 du 12 Juillet 2022 portant DM N°3 du Budget Assainissement 2022

Madame la trésorière nous informe que la redevance modernisation des réseaux doit, être imputée sous le chapitre 014 « atténuation de charges » au compte 706129 Reversement à l'agence de l'eau. Il convient donc de faire une modification sur le budget assainissement 2022.

Considérant que, la délibération CC 84/2022 du 12 juillet 2022 portant sur le crédit du chapitre 014 – compte 706129 s'avère insuffisante à hauteur de 306 €.

Afin de pouvoir reverser la redevance modernisation des réseaux de collectes à l'agence de l'eau, madame Sylvie Taragon Vice-présidente aux finances présente la décision modificative N°4 pour transférer la somme prévue au budget principal Assainissement 2022 du chapitre 011 – compte 6378, vers le chapitre 014 - atténuations de produits - compte 706129 de la section de fonctionnement.

Par conséquent, La Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux finances propose de prendre la décision modificative n°4 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6378 : Autres taxes et redevances	306.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>306.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	306.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>306.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>306.00 €</b>	<b>306.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en:**

**ADOPTANT** la décision modificative N° 4 sur le budget primitif du budget Assainissement 2022 de la CC Usses et Rhône telle que présentée ci-dessus,

**INDIQUANT** que les opérations comptables sur le budget Assainissement 2022 seront inscrites dans les meilleurs délais,

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°3: Budget ZAC 3 2022 – Décision modificative n°1 sur Chapitre 16 de la section d'investissement et Chapitre 66 – Pour donner suite à la contraction d'un emprunt de 2 100 000€**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 32/2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget ZAC 3 - 2022

Vu la délibération n° CC 50/2022 du 10mai 2022 portant sur la validation d'un emprunt de 2 100 000 € au titre de la ZAC 3

Pour donner suite à la contraction du nouvel emprunt de 2 100 000 € sur le BA ZAC 3, il s'avère qu'une première échéance de 65 525 € va être prélevée sur le mois d'octobre 2022. A ce jour, les crédits ne sont pas prévus pour la régularisation de cette échéance sur la section d'investissement compte 1641 (capital emprunt) et la section de fonctionnement compte 66 111 (intérêts à échéance) du budget BA ZAC 3 2022 .

Par conséquent, La Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux finances propose de prendre la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	70 447,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>70 447,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	65 625,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-68111 : Intérêts réglés à échéance	0,00 €	4 822,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 822,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 447,00 €</b>	<b>70 447,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 625,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 625,00 €</b>
D-1841 : Emprunts en euros	0,00 €	65 625,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 625,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 625,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>65 625,00 €</b>		<b>65 625,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en:

**ADOPTANT** la décision modificative N° 1 sur le budget primitif du 32budget 2022 de la ZAC 3 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

**INDIQUANT** que les opérations comptables sur le budget ZAC 3 exercice 2022 seront inscrites dans les meilleurs délais,

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°4 : Budget principal 2022 – Décision Modificative n°2 - Virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement – Chapitre 67**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 23/2022 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022

Vu la délibération n° 51/2022 du 10 mai 2022 portant sur la décision modificative N° 1 du budget primitif 2022

La Vice-présidente aux Finances Sylvie TARAGON présente une insuffisance de crédits sur le chapitre 67 des charges exceptionnelles pour donner suite à récentes annulations de titres sur année antérieure. Afin d'annuler un titre de 12 740 € ainsi que les éventuelles annulations à venir sur la fin de cet exercice, elle propose de créditer le chapitre 67 de la somme de 14 000 €, à partir du chapitre 65 compte 65738 des dépenses imprévues.

Mme TARAGON propose donc de prendre une délibération modificative sur le budget principal 2022 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-837 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-85738 : Autres organismes publics	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en:**

**ADOPTANT** la décision modificative N° 2 sur le budget primitif 2022 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus, **INDIQUANT** que les opérations comptables de régularisation sur le Budget principal 2022, seront inscrites dans les meilleurs délais,

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport 5 : Dissolution du Budget Annexe de la ZAE du Vieux Moulin**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont la compétence économique

Vu la délibération CC 30/2022 approuvant le Budget annexe ZA Serrasson (84408) - Vieux Moulins.

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M14

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAE SERRASSON – Vieux Moulins sont terminés, que les terrains ont tous été vendus, et que les opérations de gestion de stocks terrains arrivent à terme.

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget Principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe « ZA SERRASSON- Vieux Moulins »

Exposé

Madame Sylvie TARAGON Vice-présidente aux Finances indique au conseil communautaire que l'ensemble des parcelles (soit 8 lots) concernant la ZAE Vieux moulins sise commune de Musièges (74270), ont été vendues et que l'aménagement de la voirie a été finalisé sur l'année 2021.

Le programme d'aménagement de la ZAE Vieux moulins est donc à son terme.

Elle rappelle qu'une partie des opérations de travaux et de cessions ont été menées par l'ancienne collectivité CC du Val des Usse puis repris par la CC Usse et Rhône lors de la fusion intercommunale au 1er janvier 2017. Etant donné que toutes les parcelles sont désormais vendues, et qu'aucune opération comptable n'a été effectuée sur ce budget au cours de l'année 2022 hormis les écritures de stock final. Il convient désormais de procéder à la dissolution du Budget annexe ZA Serrasson (84408) - Vieux Moulins à l'échéance de cette année 2022.

Aussi, Mme Sylvie TARAGON propose au conseil communautaire de voter la clôture du budget annexe le Budget annexe ZA Serrasson (84408) - Vieux Moulins à échéance du 31 Décembre 2022, et de demander au comptable d'effectuer les dernières opérations nécessaires à la clôture définitive de ce budget annexe (84408).

**Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** de procéder à la dissolution du budget annexe ZA Serrasson (84408) - Vieux Moulins au 31 décembre 2022  
**VALIDANT** que l'actif et le passif du budget annexe Serrasson (84408) seront transférés sur le budget Principal de la CC Usse et Rhône (84400) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DEMANDANT** au trésorier d'effectuer les écritures nécessaires à la dissolution du budget annexe ZA Serrasson (84408).

**DÉCIDANT** qu'une Ampliation de la présente décision est adressée ce jour à :

- Mr le Sous-Préfet
- Mme la Trésorière

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport 6 : Taxe d'aménagement et reversement aux Communes**

Paul RANNARD propose d'ajouter une délibération complémentaire relative à la taxe d'aménagement. Il passe la parole à la Vice-présidente Sylvie TARAGON.

La Vice-présidente, Sylvie TARAGON, propose que, au regard des délais trop courts fixés au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour se positionner, propose que la Communauté de Communes adopte une délibération perpétuant la perception de la taxe d'aménagement par les Communes sans reversement comme cela était le cas dans les exercices antérieurs.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-2-3,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment son article 109,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert de la direction générale des finances publiques de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Considérant que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les Communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement (TA) selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des Communes.

Considérant que l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement.

La Vice-présidente indique qu'en ce qui concerne la taxe d'aménagement applicable en 2023, à titre transitoire, les délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes devront intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La Vice-présidente précise que les délais impartis sont trop courts et que les collectivités ne disposent pas du temps nécessaire pour s'accorder sur une éventuelle répartition. Le délai est donc difficile à tenir pour avoir une véritable discussion de fond sur le sujet avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La Vice-présidente souligne que pour la taxe d'aménagement applicable en 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2024. Elle dit qu'un travail sera mené pour travailler sur un éventuel reversement de la taxe d'aménagement, dont l'application sera effective en 2024.

La Vice-présidente propose, dans l'attente de cette délibération à venir en 2023 pour 2024. Afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023 et éviter des blocages éventuels dans les versements de TA de la part des services fiscaux, de délibérer afin de maintenir les modalités actuelles de versement de la TA aux communes.

La Vice-présidente aux Conseillers communautaire :

- De perpétuer la perception de la TA aux Communes comme cela est le cas aujourd'hui,
- De poursuivre les modalités actuelles de non-versement de la TA à la Communauté de Communes.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**PERPÉTUANT** la perception de la taxe d'aménagement au profit des Communes.

**NOTIFIANT** cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) de Haute-Savoie.

**NOTIFIANT** cette délibération aux 26 Communes de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Ressources Humaines**

**Rapporteur :** Patrick Chapel

**Rapport n°7 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de modifier les grades autorisés sur l'emploi de directeur / directrice adjointe du multi-accueil petite enfance Les P'tits Lutins, les dénominations de grade ayant évolué.

Par ailleurs, par suite de réussite à concours de catégorie B d'un agent de la filière technique, et au vu des difficultés à recruter, il convient d'autoriser le grade de technicien sur son poste de responsable – coordonnateur suivi de travaux. En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Paul RANNARD précise que le poste répond à un besoin au niveau de la Communauté de Communes et souligne qu'il est difficile de recruter notamment pour un agent ayant réussi l'examen. Il précise que l'agent répond à un besoin de la Communauté de Communes et que c'est pour cela qu'il est proposé aux Conseillers communautaires d'ouvrir ce poste.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** les propositions du Vice-Président.

**FIXANT** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**AUTORISANT** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°8 : Adhésion procédure MPO - médiation préalable obligatoire**

Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines expose ce qui suit :

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de Haute-Savoie propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Par suite de l'exposé du Vice-Président, Monsieur le Président

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la CCUR à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par la MPO.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 2020-05-42 du 12 novembre 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie à signer la présente convention et n° 2022-03-34 en date du 07 juillet 2022 approuvant le modèle de convention et instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la CCUR d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

**APPROUVANT** la convention à conclure avec le CDG 74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de ladite convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

**AUTORISANT** Monsieur le Président à signer cette convention.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le
--------------	--

	pouvoir d'Alain CAMP), Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Développement Économique

Rapporteur : Christian VERMELLE

### Rapport n°9 : Fixation du prix de cession des lots de la ZAC 3

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,

Vu la délibération n° CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III pour donner suite à enquête publique.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de la Semine à travers l'opération de zone d'aménagement concernée (ZAC) n°3.

Considérant que la CC Usse et Rhône va signer des baux d'une durée de 70 ans avec les entreprises intéressées par s'installer dans la ZAC 3.

Le Vice-président présente l'état d'avancement du projet de ZAC 3 et notamment la consultation pour les travaux qui a pris fin, avec des lots qui seront attribués aux entreprises.

Le Vice-président dresse l'état des dépenses et des recettes prévues relatifs au projet de ZAC 3 :

<b>Dépenses</b>	<b>6 798 650 €</b>
Études	46 600 €
Honoraires AMO	108 000 €
Honoraires Maîtres-d'œuvre	164 500 €
Frais travaux divers	439 103 €
Travaux de viabilisation	3 003 457 €
Acquisitions foncières	997 487 €
Défrichement du site	48 846 €
Station d'épuration	1 520 000 €
Recouvrement colonne gaz	79 754 €
Compensations écologiques	39 903 €
Tourne-à-gauche RD908a	346 000 €
Insertions publicitaires et autres études	5 000 €
<b>Recettes</b>	<b>6 798 650 €</b>
Subvention- STEP- Département	380 000 €
Subvention- STEP- Agence de l'Eau	456 000 €
Subvention- Tourne-à-gauche- Département	276 800 €
Subvention Région ZAC 3	200 000 €
Vente des terrains - 109 717 m <sup>2</sup>	5 485 850 €

Le Vice-président informe que les dépenses prévues sont de 6 798 650 €. Il souligne les attentes de subventions prévisionnelles de la part du Département et de l'Agence de l'Eau pour la station d'épuration, ainsi que le Département pour le tourne-à-gauche sur la RD908a et la Région pour la viabilisation de la zone d'activités pour un montant total de 1 114 800 €. Il s'avère que les recettes issues de la cession des lots doivent être égales à 5 485 850 € pour 109 717 m<sup>2</sup> à commercialiser, soit un prix de vente au mètre carré de 50,00 €.

Le Vice-président propose aux conseillers communautaires de fixer le prix de cession des lots, par le biais de conventions synallagmatiques de bail, à 50,00 € le m<sup>2</sup> HT.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**FIXANT** le tarif de de cession des lots, par le biais de conventions synallagmatiques de bail, à 50,00 € le m<sup>2</sup> hors taxes.

**NOTIFIANT** la présente délibération :

- À l'entreprise *Téractem*,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°10 : Convention synallagmatique de bail pour la cession des terrains de la ZAC 3 de la Semine**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n° /DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,

Vu la délibération n° CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III pour donner suite à enquête publique.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de la Semine à travers l'opération de zone d'aménagement concernée (ZAC) n°3.

Considérant que la CC Usse et Rhône travaille avec Téractem en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Vice-président présente l'état d'avancement du projet de ZAC 3 et notamment la consultation pour les travaux qui prend fin le 18 juillet, les travaux de la seconde phase de défrichement en cours, le déclassement en cours du chemin rural, l'expropriation d'une parcelle du tènement de la ZAC pour donner suite à la déclaration en DUP.

Le Vice-président précise que les entreprises se verront proposer des conventions synallagmatiques de vente, pour une durée de 70 ans et pour un montant de 50 € le mètre carré.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Jean-Yves MÂCHARD demande s'il s'agit d'une vente ou non. Paul RANNARD précise qu'il s'agit bien d'une convention synallagmatique de bail et non d'une convention synallagmatique de vente. Il propose que le porteur de projet présente un avant-projet, qu'il dépose son permis de construire sous deux mois, et que si le permis de construire n'est pas accordé sous 1 an, la Communauté de Communes annulera la convention synallagmatique de bail. Puis, il propose aux Conseillers communautaire d'appliquer un coefficient de constructibilité minimale de 0,2. En outre, Paul RANNARD rappelle que le coefficient d'emprise au sol (CES) proposé est de 0,5. Il précise que cette disposition est proposée pour économiser du terrain dans le but de réduire la consommation d'espaces. Christian VERMELLE propose que ces modifications soient soumises au vote.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président Paul RANNARD et le Vice-président délégué à l'économie Christian VERMELLE, à signer les conventions synallagmatiques de bail dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

**NOTIFIANT** la présente délibération :

- À l'entreprise *Téractem*,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°11 : Attribution des lots du marché de travaux pour le marché de travaux de la ZAC 3**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,  
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 relatifs à la procédure adaptée ouverte,  
Vu la délibération n° CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,  
Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,  
Vu la délibération n° CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III pour donner suite à enquête publique,  
Vu la consultation mise en ligne par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) Téractem de la CC Ussets et Rhône par son avis de publication du 22 juin 2022 et son délai de remise des offres fixé au 18 juillet 2022 à 11h00,  
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) organisée le vendredi 26 août 2022.

Considérant que la CC Ussets et Rhône aménage l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de la Semine à travers l'opération de zone d'aménagement concernée (ZAC) n°3.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a lancé, via son AMO Téractem, un marché de travaux de consultation d'entreprises pour la viabilisation de la ZAC 3.

Considérant le procès-verbal de la CAO organisée le vendredi 26 août 2022 et annexé à la présente délibération.

Le Vice-président présente l'état d'avancement du projet de ZAC 3 et notamment la consultation pour les travaux qui a pris fin, avec des lots qui seront attribués aux entreprises. Il relate la réunion de CAO qui s'est tenue le 26 août et en présente le procès-verbal.

Le Vice-président rappelle que le marché était composé de 3 lots :

- Lot n°1 : Travaux de terrassements/réseaux secs et humide/structure de chaussée réalisation des travaux de terrassements, de réseaux hydrauliques, de réseaux secs et de structure,
- Lot n°2 : Travaux d'enrobés/bordures/signalisation, réalisation des travaux d'enrobé, de bordure, de signalisation,
- Lot n°3 : Travaux d'aménagements paysagers, réalisation de travaux d'aménagements paysagers.

Le Vice-président donne lecture du procès-verbal de la CAO du 26 août 2022 annexée à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Entreprise Rannard TP/EHTP, basée à 74270 Chêne-en-Semine, pour un montant de 1 655 931,50 € HT,
- Lot n°2 : Entreprise GPT Eurovia/Siorat, Eurovia Alpes SAS, basée à 74330 Poisy, pour un montant de 804 991,70 € HT,
- Lot n°3 : Entreprise Millet Paysage Environnement SA, basée à 73420 Drumettaz-Clarafond, pour un montant de 203 969,10 € HT.

Le Vice-président indique que le montant total des lots est de 2 664 892,30 € HT.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ATTRIBUANT** le marché de travaux de viabilisation de la ZAC 3 de la Semine aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Entreprise Rannard TP/EHTP, basée à 74270 Chêne-en-Semine, pour un montant de 1 655 931,50 € HT,
- Lot n°2 : Entreprise GPT Eurovia/Siorat, Eurovia Alpes SAS, basée à 74330 Poisy, pour un montant de 804 991,70 € HT,
- Lot n°3 : Entreprise Millet Paysage Environnement SA, basée à 73420 Drumettaz-Clarafond, pour un montant de 203 969,10 € HT.

**NOTIFIANT** la présente délibération :

- À l'entreprise *Téractem*,
- Aux entreprises Rannard TP/EHTP, GPT Eurovia/Siorat Eurovia Alpes SAS et Millet Paysage Environnement SA,

- À la Commune de Clarafond-Arcine,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

### **Rapport n°12 : Poursuite des études pour le projet de station-service à la Semine (Chêne-en-Semine)**

Paul RANNARD présente la méthodologie employée pour porter à bien les trois projets qui vont être présentés (rapports n°12, 13 et 14). Il précise que les terrains ne seront pas vendus mais cédés par le biais de conventions synallagmatiques de bail, à un prix au mètre carré qui reste à définir (composé du prix du marché incluant le coût des études). Paul RANNARD précise que l'avantage pour la Communauté de Communes est que les terrains d'assiette de ces trois projets sont intercommunaux. Paul RANNARD précise que rien n'est fait encore et que l'appel à projet reste à construire.

Une présentation de la localisation des projets est faite aux Conseillers communautaires.

Paul RANNARD souligne que le projet de station-service à la Semine se compose d'une station pour essence et diesel et d'une station de bornes de recharges électriques.

Georges CANICATTI demande ce que devient la station actuelle dans la ZAC 1. David BANANT dit qu'il n'est pas envisageable de monter un projet de station-service s'il existe déjà une. Paul RANNARD répond qu'elle est vouée à être fermée pour être transformée en parking quoi qu'il arrive car il manque de places pour les commerces dans la zone.

Jean-Yves MÂCHARD demande si la station-service sera gérée par la Communauté de Communes. Paul RANNARD répond que les bornes actuellement installées le sont par le SYANE au titre de la compétence IRVE (Installations de Recharge de Véhicules Électriques) mais que cela n'interdit pas des projets privés.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande comment sera remise en état la station actuelle. Paul RANNARD répond que ce sera à la charge du propriétaire actuel. Christian VERMELLE précise que les projets ne coûteront rien à la Communauté de Communes.

André BOUCHET demande quelles sont les autorisations auxquelles ce projet sera soumis. Paul RANNARD dit qu'il y aura une autorisation pour le déboisement mais pas sur la CDPENAF.

Hervé BOUËDEC demande si la station-service disposera d'un commerce. Paul RANNARD dit que cela a fait l'objet de débat mais qu'il n'y aura pas de commerces dans la station-service mais seulement une station de lavage simple et non plusieurs.

Dominique REY dit que cela pourrait amener un commerce de type bureau de tabac ou presse et que ce serait nécessaire pour le plateau de la Semine. Paul RANNARD répond que ces commerces pourraient se développer mais dans la ZAC 1, qui est vouée à les accueillir. Il souligne que des produits liés aux voitures pourront être vendus mais sans plus.

Jean-Yves MÂCHARD demande de faire le lien avec la future véloroute ViaRhôna pour les bornes de recharges électriques

Paul RANNARD propose de passer au vote pour la poursuite des études sur le projet de station-service à la Semine. Les Conseillers communautaires votent favorablement pour la poursuite des investigations :

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	Georges CANICATTI (1)
Votes contre :	/ (0)

### **Rapport n°13 : Poursuite des études pour le projet d'hôtel à la Semine (Chêne-en-Semine)**

Paul RANNARD souligne que le projet d'hôtel était initialement prévu dans le périmètre de la ZAC 3 mais que celui-ci a été revu car il est ressorti que la présence d'un hôtel à cet endroit n'était pas opportune et qu'il serait mieux situé au niveau du chemin de Marsin, au carrefour de la Croisée, à Chêne-en-Semine.

Paul RANNARD précise que l'accès se fera probablement depuis la RD1508 et la sortie vers la route du Marsin. Jean-Louis MAGNIN dit que l'idéal est que l'accès se fasse depuis et vers la RD1508. Emmanuel GEORGES met en garde que cela fait plusieurs accès vers la RD1508 et donc beaucoup de croisements. Paul RANNARD dit qu'un bureau d'études travaillera dessus. David BANANT affirme que, de manière générale, les hôtels disposent de leur propre portail unique d'entrée et de sortie.

Corine GUISEPPIN demande si le projet est localisé sur un terrain communautaire. Paul RANNARD répond par l'affirmative. David BANANT demande si ce projet s'inscrit dans une surface de 5 000 m<sup>2</sup>. Paul RANNARD répond que la surface sera comprise entre 4 000 et 4 500 m<sup>2</sup>. David BANANT demande s'il est possible de réaliser 60 chambres sur cette surface. Paul RANNARD répond que oui mais que cela reste soumis à l'étude.

Rémi PONCET demande si des candidats sont intéressés. Christian VERMELLE répond que plusieurs porteurs de projets sont intéressés.

Pascal COULLOUX propose que ce tènement soit cédé à l'ATMB pour qu'il fasse des chambres d'hôtel.

Paul RANNARD annonce que ce site requiert une modification simplifiée du PLUi, qu'il s'agit d'une simplifiée avec concertation de la population et non une enquête publique.

Rémi PONCET demande si tout le foncier sera utilisé. Paul RANNARD dit que si cela se fait, tout sera utilisé.

Emmanuel GEORGES demande ce que cela impose en compensation et en loi sur l'eau pluviale. Paul RANNARD répond que la compensation est généralement de 1 sur 2 m<sup>2</sup>, que soit c'est du bois à replanter ou alors une somme à verser. Emmanuel GEORGES précise qu'il évoquait plutôt les rétentions d'eau. Paul RANNARD dit que cela sera à la parcelle lors du permis de construire. Jean-Yves MÂCHARD souhaite que cela soit demandé dans le cadre de l'appel à projets.

Philippe JACQUESON demande si la station d'épuration suffit. Paul RANNARD dit que l'équivalence n'est pas calculée comme pour un habitant résident sur place de manière permanente et que la station d'épuration existante sera suffisante parce qu'un projet de nouvelle station d'épuration est en cours pour doter le PAE de la Semine de sa propre station d'épuration. Aussi, les ZAC 1 et 2 ne seraient plus rattachées à la station d'épuration de Marsin, ce qui libère du potentiel pour le projet d'hôtel.

David BANANT demande quelle sera la gamme d'hôtel proposée et quelles seront les modalités de choix. Christian VERMELLE dit que cela sera en fonction des offres. Philippe JACQUESON indique que les gammes peuvent être différentes pour un seul et même projet. Paul RANNARD est plutôt sur du milieu de gamme.

Paul RANNARD propose de passer au vote pour la poursuite des études sur le projet d'hôtel à la Semine. Les Conseillers communautaires votent favorablement pour la poursuite des investigations :

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (31)
Votes d'abstention :	Georges CANICATTI (1)
Votes contre :	/ (0)

### **Rapport n°14 : Poursuite des études pour le projet de station-service à Musièges (ZAE des Bonnets)**

Paul RANNARD rappelle que ce projet a été demandé à la Communauté de Communes par la Commune de Musièges et que depuis le Conseil communautaire du 8 février 2022, les élus étaient restés sur un accord de principe pour poursuivre le projet et définir sa faisabilité.

Dominique REY demande si des bornes électriques sont prévues. Christian VERMELLE dit qu'il existe déjà deux bornes électriques sur place. Dominique REY demande si les bornes vont rester. Paul RANNARD répond par l'affirmative, de même que pour le transformateur électrique.

Christian VERMELLE précise que la Communauté de Communes reste propriétaire des terrains.

Pascal COULLOUX précise que la Communauté de Communes a des containers de tri et d'ordures ménagères et que la commune de Musièges va les déplacer au milieu de la zone, à la charge de la Commune de Musièges.

Christian VERMELLE dit que la CC Usse et Rhône a demandé au Département un avis sur le projet et que celui-ci a répondu qu'il s'agit du terrain de la Communauté de Communes et qu'il n'était donc pas compétent pour statuer tant que cela ne concernait pas la RD1508.

André-Gilles CHATAGNAT se dit gêné par ce projet pour deux raisons. Premièrement, il s'agit d'un terrain communautaire et que la CC Usses et Rhône permet une concurrence à cet endroit. André-Gilles CHATAGNAT affirme qu'il n'est pas contre la concurrence mais s'interroge sur les raisons qui poussent la Communauté de Communes à l'initier à cet endroit et de savoir si cela est du ressort de la collectivité, dans la mesure où il existe déjà une station. Deuxièmement, il est désolé de gâcher cette belle entrée du territoire, par l'installation de ce type d'équipement à cet endroit. Il est ouvert au déplacement des containers.

Pascal COULLOUX dit que mettre de la vigne devant la ZAE des Bonnets est compliqué, rappelle qu'il y avait plusieurs stations-services au début à Frangy et qu'il n'a rien contre la station-service de Carrefour à Frangy. Il souligne que le Leclerc, à la Balme-de-Sillingy, en a fait une. Pascal COULLOUX affirme qu'il est logique d'installer une station-service à cet endroit stratégique car la population augmente. Il rappelle qu'au début des élus étaient opposés au Netto car ça allait casser le commerce local et que, finalement, on s'aperçoit qu'il n'en est rien.

Bernard REVILLON dit qu'une Communauté de Communes est faite pour l'aménagement du territoire et que cela doit être rationnel. Il dit qu'aujourd'hui il va y avoir une nouvelle station-service à la Semine et qu'il en existe une à Seyssel. Il demande si cela est vraiment le rôle de la Communauté de Communes d'en favoriser une 2<sup>ème</sup> à cet endroit précis, soit à 2 km de celle existante à Frangy. Il fait état de la position de celle avant la Balme dans un secteur pentu. Bernard REVILLON ne pense pas que c'est le rôle de la Communauté de Communes de mettre en concurrence des stations. Il souligne qu'il y aura beaucoup de camions. Il ajoute que cela n'est pas esthétique. Pascal COULLOUX dit qu'il y avait 3 stations avant à Frangy. Bernard REVILLON confirme et ajoute qu'il y avait aussi six bistrots et que les commerces se réduisent et qu'il ne faut pas les fragiliser. Pascal COULLOUX rappelle que lors de l'installation de Carrefour, il y en avait d'autres et que cela n'avait pas gêné.

Georges CANICATTI dit que cela favorise la concurrence. Bernard REVILLON n'est pas contre la concurrence mais estime que cela n'a pas sa place en entrée de zone au regard de la dégradation de l'entrée de ville. Pascal COULLOUX dit que la ZAE est économique et que cela a permis de se développer mais qu'on ne fait pas de l'esthétique. Bernard REVILLON dit que la circulation des camions va encore s'accroître.

Pascal COULLOUX souligne que la commune de Musièges souhaite offrir un service à la population.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ ne comprend pas pourquoi cette localisation pose un problème alors que les élus ne seraient pas opposés à une station dans le parking du supermarché.

Paul RANNARD évoque le fait d'avoir deux stations-services dans un contexte d'augmentation démographique. Il ajoute que le trafic qui monte vers Genève est capté par une station et une autre vers la RD1508 et que celle-ci a sa place aussi. Paul RANNARD dit que l'étude de la ZAE des Bonnets va se faire, qu'il y a beaucoup de réseaux à dévier et que le coût du m<sup>2</sup> va se répercuter sur le coût de la location derrière.

Dominique REY demande s'il y aura une boutique. Pascal COULLOUX dit que non.

Bernard REVILLON regrette le choix de l'emplacement pour cette station-service.

Rémi PONCET dit que plusieurs choses appellent à reconsidérer la localisation. Il fait état du passage des vélos dans le cadre de la future véloroute V62. Jean-Yves MÂCHARD confirme que les vélos vont passer. Pascal COULLOUX dit que la V62 passera dans la contre-allée de la ZAE des Bonnets. Jean-Yves MÂCHARD signale que la circulation sera peu compatible avec le passage dans la zone et les poids-lourds. Pascal COULLOUX dit qu'environ 500 camions passent tous les jours et demande combien de vélos passeraient. Patrick CHAPEL demande s'il existe un autre endroit dans la ZAE des Bonnets. Pascal COULLOUX répond que non car le terrain situé de l'autre côté est classé en agricole.

André-Gilles CHATAGNAT demande sur quoi les élus statuent ce soir. Paul RANNARD répond que c'est sur l'emplacement de la ZAE et sur le fait de poursuivre ou non les études.

David BANANT entend qu'en 2035 il y aura beaucoup moins de véhicules gasoil et essence mais qu'il faut poser la question des bornes électriques car ce sera aussi un besoin. Laetitia COCATRIX demande si on s'est posé la question pour les bornes de la Semine. David BANANT répond par l'affirmative.

Paul RANNARD estime que la loi prévoyant de cesser la vente des véhicules diesel/essence en 2035 va à l'encontre du bon sens.

Christian VERMELLE dit que la station d'essence ne sert pas à gagner de l'argent mais pour faire venir des clients dans le magasin et que l'objectif est là. Il se dit favorable à la libre concurrence. Patrick CHAPEL se dit également favorable à la libre concurrence mais répète que l'emplacement est discutable.

Paul RANNARD propose de passer au vote pour la poursuite des études sur le projet de station-service à Musièges. Les Conseillers communautaires votent favorablement pour la poursuite des investigations :

Votes pour :	Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Georges CANICATTI, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Corinne GUISEPPIN, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Christian VERMELLE. (21)
Votes d'abstention :	Didier CLERC, Jean-Yves MÂCHARD, Sylvie TARAGON (3)

Votes contre :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), Philippe JACQUESON, Bernard REVILLON, Dominique REY (8)
----------------	---

## Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

### Rapport n°15 : Bâtiment de la base de Loisirs de Seyssel – Prise en charge de l'eau et de l'électricité, société Prolynx

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3-3,  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n° CC 79/2022 du 14 juin 2022 autorisant le Président à signer le contrat de location avec la société Prolynx.

Considérant la CC Usse et Rhône est compétente en matière de promotion du tourisme.  
Considérant que la CC Usse et Rhône assure la gestion de la base de loisirs de Seyssel et qu'elle en a délégué la gestion à Haut-Rhône Tourisme.  
Considérant que la CC Usse et Rhône a signé un contrat de location avec la société Prolynx pour l'utilisation du bâtiment intercommunal de la base de loisirs de Seyssel.

Le Vice-président informe que la société Prolynx, gestionnaire du bâtiment de la base de loisirs de Seyssel, dispose de son propre contrat pour l'alimentation électrique du site. Il précise que cette alimentation prend également en compte l'éclairage des WC publics situés derrière le snack ainsi que l'alimentation électrique du poste de secours de l'aire de baignade occupé par les maîtres-nageurs l'été. Il propose donc aux Conseillers communautaires de payer à la société Prolynx, à la fin de chaque année, 10 % du montant total de la facture d'électricité.

Le Vice-président informe que la CC Usse et Rhône dispose d'un compteur unique d'eau potable pour l'ensemble de la base de loisirs de Seyssel mais qu'elle a des sous-compteurs pour les différents équipements et bâtiments de la base. De fait, il propose aux Conseillers communautaires de facturer chaque année à la société Prolynx la consommation d'eau correspondant au sous-compteur du bâtiment de la base de loisirs qu'elle occupe, sur la base d'un relevé effectué par les agents de la CC Usse et Rhône et en fonction du prix de l'eau de la Commune de Seyssel Ain.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention entre la CC Usse et Rhône et la société Prolynx pour officialiser cet accord financier. Il propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer le contrat.

#### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**AUTORISANT** le Président à signer le contrat pour le paiement de l'électricité et de l'eau potable avec la société *Prolynx*.

**NOTIFIANT** cette délibération à la société Prolynx.

**NOTIFIANT** cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir d'Alain CAMP), Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Tourisme

Rapporteur : Gerard Lambert

### Rapport n°16 : Modification des statuts de l'EPIC Usse et Rhône Tourisme – Avenant n°2

Paul RANNARD propose que cette délibération soit ajournée car les Conseillers communautaires ne disposent pas des explications suffisantes pour statuer.

### **Rapport n°17 : Adhésion de principe au projet de SCoT métropolitain porté par le PM du Genevois Français**

Paul RANNARD présente les enjeux de l'évolution des schémas de cohérence territoriaux (SCoT) dans les années futures :

- La CC Usse et Rhône ne peut pas réviser son SCoT sur son seul périmètre mais qu'elle doit le faire avec au moins 1 autre EPCI,
- La CC Usse et Rhône est prise entre le dynamisme du bassin genevois (Grand Genève, Pôle Métropolitain du Genevois Français) qui comprend les CC du Genevois et du Pays Bellegardien et celui du Bassin Annécien qui comprend les CC Fier et Usse et du Pays de Cruseilles,
- La CC Usse et Rhône a été contactée par les CC du Genevois et du Pays Bellegardien car elles souhaitent réviser leur SCoT et qu'elles demandent à la Communauté de Communes si elle est intéressée de travailler avec elles,
- Dans le cadre du Pôle Métropolitain du Genevois Français, ce SCoT serait un « SCoT métropolitain » composé des EPCI suivants : Genevois, Pays Bellegardien, Annemasse Agglo et Pays de Gex.
- Dans le cadre du Bassin Annécien, les Communautés de Communes de Rumilly Terre de Savoie et des Vallées de Thônes tendent vers le SCoT d'Annecy.

Paul RANNARD invite les élus à prendre une position en faveur de l'un ou l'autre des projets de SCoT en soulignant que la Communauté de Communes ne pourra plus réviser seule son SCoT lorsque cela sera nécessaire et que si le SCoT Usse et Rhône n'est pas révisé, alors la révision des PLUi ne sera pas possible et les projets futurs seront bloqués.

Bernard REVILLON rappelle l'intégration de 23 Communes d'Usse et Rhône dans le canton de Saint-Julien-en-Genevois et les liens très étroits avec le Genevois et Bellegarde. Il dit que la question des déplacements pendulaires représente un enjeu fort.

Jean-Louis MAGNIN dit que Paul RANNARD a présenté cela comme une discussion mais souligne que lorsque l'on connaît la façon de faire un SCoT, il y aura une décision d'aller d'un côté ou de l'autre qui va très vite se poser et qu'il ne va pas falloir tergiverser longtemps. Il rappelle l'historique de la formation du SCoT Usse et Rhône.

Paul RANNARD prévient qu'en cas de refus, les autres EPCI partiront quand même ensemble et qu'il sera dès lors plus difficile de les rejoindre.

Corinne GUISEPPIN demande quels sont les délais. Paul RANNARD dit que la Communauté de Communes du Genevois doit réviser son SCoT d'ici 3 ans et qu'il faut 4 à 5 années pour le faire.

Paul RANNARD rappelle les enjeux du Léman Express, du projet d'extension vers Culoz via Seyssel, que l'on se bat avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour obtenir plus de cadencements.

Emmanuel GEORGES dit qu'on a fait le SCoT ensemble pour 15 ans. Il ne voit pas pourquoi il faut le réviser rapidement. Il pense qu'il faut rester sur ce SCoT Usse et Rhône. Il ajoute que d'un côté comme sur l'autre, les élus d'Usse et Rhône n'auront pas leur mot à dire. Au sujet de la seule lecture par les déplacements domicile-travail, Emmanuel GEORGES dit que jamais les frontaliers n'iront vers le Genevois le week-end.

Bernard REVILLON estime qu'il faut se positionner maintenant car le projet de rapprochement pour un SCoT à plusieurs va prendre du temps.

Emmanuel GEORGES demande ce qui oblige à faire un SCoT.

Bernard REVILLON dit que les autres Communautés de Communes voisines ne vont pas nous attendre pour réviser leur SCoT et que, si aujourd'hui rien ne presse du côté d'Usse et Rhône, l'occasion passe une fois et ne se représentera pas pour Usse et Rhône avant longtemps. Paul RANNARD invite à voir l'avenir et estime que les discussions sont plus faciles lorsque l'on est dans le groupement qu'à l'extérieur. Il souligne que tendre vers le futur périmètre de SCoT implique d'adhérer, à terme, au Pôle Métropolitain (PM) du Genevois Français, comme les Communautés de Communes du Genevois et du Pays Bellegardien.

Paul RANNARD propose d'inviter en Conseil communautaire la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, le Bassin Annécien et le PM du Genevois Français.

Jean-Louis MAGNIN parle de SCoT avec l'État qui nous impose de nous regrouper en SCoT mais ne souhaite pas que cela implique une fusion des EPCI, que cette dynamique cesse. Paul RANNARD estime que l'État a mis un coup de frein aux regroupements et souligne que la Communauté de Communes Usse et Rhône n'ira pas dans ce sens.

### **Questions diverses**

#### **Chauffage et coût de l'énergie :**

Paul RANNARD appelle à réduire la température pour le chauffage des salles ou de mieux concentrer les jours d'activités pour réduire le temps passé.

**Créneaux des collèges à la piscine de la Semine :**

Jean-Louis MAGNIN dit qu'il va rencontrer les collègues avec Dominique REY pour qu'ils discutent entre eux pour proposer un nombre d'enfants par créneaux plus important. Il a demandé aux services de la Communauté de Communes de connaître le coût réel de la piscine sur son utilisation pour propose un réajustement du tarif à un niveau plus réel.

**Assiduité des délégués de la Communauté de Communes au Syr'Usses :**

Jean-Yves MÂCHARD demande que les délégués communautaires soient présents aux comités syndicaux et que s'ils ne viennent pas, ils soient remplacés dans leur délégation. Paul RANNARD demande que l'état des lieux des présents soit fait pour le prochain Conseil communautaire.

**Levée de séance et signatures**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h40.

**La secrétaire de séance,**  
Sophie COLAS



**Le Président,**  
Paul RANNARD



